

AVANT PROPOS

L'évaluation de la mise en œuvre du SCoT et l'analyse de ses effets, a minima tous les 6 ans à compter de son approbation, constituent une obligation réglementaire conformément à l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme. Elles doivent, par ailleurs, conduire au choix délibéré de maintenir le SCoT en vigueur pour une nouvelle période de 6 ans ou d'engager sa révision, partielle ou totale.

L'absence d'une telle délibération dans ce délai frappe le SCoT de caducité.

Article R. 143-28 du Code de l'Urbanisme

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc ».

Par ailleurs le code de l'urbanisme permet de procéder à un point d'étape à mi-parcours, au bout de 3 ans, afin d'informer les élus sur les trajectoires engagées et la poursuite des objectifs fixés. Des indicateurs spécifiques sont ciblés dans le présent document afin de pouvoir servir à la réalisation de cette étape.

SOMMAIRE

Les indicateurs d'évaluationpage 4
Méthodepage 5
Formaliser les indicateurspage 5
AXE I: Attractivité et développementpage 6
AXE II : Durabilité et résiliencepage 9
AXE III : Equilibre et Complémentaritépage 15
AXF IV: Identité et proximitépage 19

I FS INDICATEURS D'EVAI UATION

Au-delà de mesurer les effets de l'application du SCoT sur le territoire et de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, environnementales, etc.) l'évaluation a aussi vocation à analyser la manière avec laquelle les orientations du SCoT ont été traduites dans les politiques locales d'urbanisme et sectorielles, à travers l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, la mise en œuvre d'actions concrètes, de partenariats, etc. Ainsi, l'évaluation représente une occasion pour interroger les capacités de l'établissement public du SCoT et de ses partenaires à le mettre en pratique.

Pour cela, les annexes du SCoT doivent, dès son approbation, identifier les indicateurs et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre et de ses effets.

Ce document présente ces indicateurs, mobilisables dans le temps, afin de permettre aux élus et aux acteurs du territoire de mieux comprendre les évolutions en cours et, si nécessaire, d'ajuster leurs politiques en conséquence.

En urbanisme, on parle d'indicateurs d'évaluation pour trois applications différentes :

LE SUIVI

Suivre l'application des Schémas de Cohérence Territoriale et mesurer les moyens par lesquels les objectifs sont atteints et examiner les impacts des orientations du projet politique.

L'EVALUATION

Evaluer les Schémas de Cohérence
Territoriale et
mesurer les effets,
les résultats du
schéma en vue d'en
déterminer sa
cohérence et son
efficience en mise
en œuvre ainsi que
l'efficacité, les
impacts et la
pérennité des effets
obtenus.

LA DECISION

Décider pour les Schémas de Cohérence Territoriale et voir s'il convient de maintenir ou de modifier leurs objectifs et orientations politiques et/ou techniques.

METHODE

L'Article R. 143-28 du Code de l'Urbanisme définit les contours de l'évaluation en désignant notamment des thématiques à aborder obligatoirement dans l'analyse. Elle doit donc porter à minima sur :

- > L'environnement
- > Les transports et les déplacements
- > La maîtrise de la consommation de l'espace et de la réduction du rythme de l'artificialisation
- > Les implantations commerciales

Quelques éléments de méthode pour mener à bien cette démarche :

En outre, pour assurer une cohérence optimale et une complémentarité avec le projet de territoire, les indicateurs de suivi du SCoT ont été élaborés en harmonie avec ceux du projet de territoire défini par le Projet d'Aménagement Stratégique, lui-même tiré de la fusion du projet de territoire des 7 Vallées et du projet politique du SCoT du Ternois en vigueur.

QUAND?	QUOI?	COMMENT?
QUEL PAS DE TEMPS?	QUELS INDICATEURS?	QUEL MODE OPERATOIRE?
Il est préférable de définir les indicateurs dès la phase diagnostic du SCoT, car les pas de temps peuvent être différents selon les indicateurs. Il est donc conseillé de na pas excéder les 3 ans.	Il nécessite des indicateurs tant qualitatifs que quantitatifs pour s'assurer de la fiabilité de l'information délivrée, en multipliant les sources par exemple. Les indicateurs doivent permettre la conduite des deux étapes pré définies: le suivi et l'évaluation.	Il faut définir les modalités techniques de suivi et ainsi identifier les moyens humains et matériels qui seront affectés au suivi des dispositions du SCoT. Il est conseillé d'établir une « état 0 » du territoire et prioriser les indicateurs stratégiques du document.

FORMALISER LES INDICATEURS

Les indicateurs doivent être définis le plus précisément possible, par exemple sous forme de tableau ou de grille, reprenant l'ensemble des éléments méthodologiques qui prévaudront à leur suivi et analyse.

Ainsi, le présent document liste une série d'indicateurs. Au-delà de leur pertinence par rapport aux principales orientations du SCoT, les indicateurs ont aussi été sélectionnés selon un principe de réalisme et de faisabilité (disponibilité, périodicité des sources, utilité objective). Ils n'ont donc pas l'ambition de fournir un état des lieux complet sur l'évolution du territoire mais plutôt un éclairage qui pourra nécessiter le cas échéant des études complémentaires ou une approche qualitative.

AXE I: ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE			EVAI A
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS D'EVALUATION	VALUATION A 3 ANS
	Organiserune armature économique cohérente dans le respect du cadre de vie et économe du foncier Assurer la pérennité et le développement des entreprises existantes tout en facilitant l'accueil de nouvelles entreprises	> Taux du foncier consommé pour le développement économique par rapport à l'ensemble du foncier consommé. Permet de mesurer si le développement économique reste économe en foncier, en cohérence avec les objectifs ZAN.	OUI
	Etablir une offre foncière économique supplémentaire stratégiquement localisée en complément des zones existantes et spécifiquement dédiée aux activités légères, à l'artisanat et aux industries	> Taux d'occupation des zones d'activités économiques existantes. Évalue la pérennité des entreprises implantées et l'efficience de l'offre foncière. Peut aussi alerter sur des zones en friche ou sous-utilisées.	OUI
Répondre aux besoins économiques dans le respect des objectifs de sobriété foncière et de qualité urbaine,	Développer l'économie de proximité Maitriser et accompagner la	> Part des zones d'activités accessibles en transports en commun ou mobilités douces (%). Suit les efforts d'accessibilité décarbonée et d'intégration des mobilités alternatives dans le développement économique.	NON
paysagère et écologique	mutation des zones économiques > Privilégier l'accessibilité aux zones d'activités économiques par les transports en commun et par des solutions décarbonées de la mobilité	> Nombre de projets d'économie de proximité ou d'artisanat soutenus / an. Mesure le dynamisme économique local, en particulier pour des activités à forte valeur ajoutée locale et souvent moins consommatrices d'espace.	OUI
	Encourager le développement d'une écologie industrielle Favoriser la collaboration entre le secteur économique et le domaine de l'enseignement et de la formation	> Nombre de partenariats ou dispositifs créés entre entreprises, écoles, CFA ou centres de formation. Permet de suivre le développement des synergies entre le monde économique et la formation, levier clé d'attractivité et de résilience territoriale.	NON
	> Développer les aménagements de qualité pour renforcer l'attractivité		
Offrir un maillage commercial territorialement équilibré		> Évolution du taux de vacance commerciale en centres-villes et centres-bourgs (%). Indique la vitalité du commerce de proximité et permet d'évaluer si les actions de préservation du commerce existant sont efficaces.	OUI
	Sarantir un développement commercial équilibré en préservant le commerce existant Organiser le développement commercial dans une logique	> Part des surfaces commerciales implantées en extension ou en renouvellement urbain (%). Mesure la capacité à limiter l'étalement commercial et à privilégier les réimplantations ou densifications.	NON
	d'aménagement plus durable et accessible à tous > Réguler le développement du commerce de flux	> Nombre de friches commerciales identifiées et en cours de reconversion. Suit l'anticipation et la gestion des mutations commerciales, notamment dans les zones périphériques. Source possible : Inventaire communal / intercommunal / observatoire foncier.	OUI
	> Accompagner le renforcement et la mutation des zones commerciales existantes et anticiper la constitution de nouvelles friches	> Part des zones commerciales accessibles par les transports en commun et mobilités douces (%). Évalue l'intégration des principes d'accessibilité durable dans l'aménagement commercial. Source possible : Données SIG / plans de mobilités / réseaux de transports.	NON
		> Nombre d'autorisations commerciales délivrées en périphérie hors logique de centralité (CDAC défavorables ou conditionnées). Permet de suivre la régulation du commerce de flux et la cohérence des décisions avec le projet de territoire.	OUI

	> Préserver les espaces agricoles, éléments structurants des paysages, des fonctions écologiques et du développement économique du territoire	> Surface agricole utile (SAU) maintenue sur le territoire (ha ou %). Permet de suivre l'évolution de la place de l'agriculture dans le territoire et d'évaluer l'efficacité des politiques de préservation face à l'artificialisation. > Surface de prairies permanentes et à enjeux maintenue (ha). Indicateur de préservation des milieux à forte valeur écologique, paysagère et agronomique (zones humides, trames vertes_).	NON
Préserver une agriculture ancrée sur le territoire et créatrice de richesse	> Préserver les prairies à enjeux en tant qu'outil agricole mais également pour gérer les risques, protéger la biodiversité et le paysage, tout en favorisant le stockage du carbone	> Nombre d'exploitations engagées dans des démarches agroécologiques ou de transition (label HVE, bio, MAEC, circuits courts, etc.). Mesure le soutien à la diversification et aux pratiques durables, en lien avec les transitions agricoles.	OUI
	> Accompagner le secteur agricole dans son développement en favorisant l'émergence de nouvelles méthodes de production	> Taux de consommation d'espaces agricoles (ha/an ou % de SAU perdue). Complémentaire au 1er, cet indicateur suit la pression exercée par l'urbanisation sur le foncier agricole.	OUI
		> Nombre de projets agricoles soutenus ou accompagnés par la collectivité (installations, conversions, projets territoriaux agricoles, etc.). Évalue l'implication du territoire dans l'accompagnement actif du développement agricole.	NON
	> Promouvoir et développer le potentiel touristique du territoire	> Nombre de nuitées touristiques par an sur le territoire. Indicateur classique de l'attractivité touristique, il permet de suivre la fréquentation globale et d'évaluer l'impact des actions de promotion et de diversification.	OUI
	Préserver et valoriser les patrimoines bâtis et naturels Affirmer et développer l'offre culturelle et de loisirs	> Nombre de sites patrimoniaux (bâti ou naturel) restaurés, aménagés ou valorisés. Mesure concrète des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine, avec un impact direct sur l'identité et le tourisme.	NON
CEuvrer à la valorisation touristique, patrimoniale et culturelle du territoire	> Valoriser les atouts touristiques et patrimoniaux du territoire en favorisant le développement d'une offre d'hébergement touristique	> Nombre d'événements culturels ou de loisirs organisés ou soutenus par an. Reflète le dynamisme culturel et la diversité de l'offre de loisirs, facteurs d'attractivité et de qualité de vie.	OUI
	diversifiée > S'appuyer sur l'armature territoriale pour organiser l'implantation	> Évolution de la capacité d'accueil touristique (nombre de lits par type d'hébergement). Suit le développement d'une offre diversifiée (gites, hôtels, camping, hébergements insolites) en lien avec les besoins du	NON
	préférentielle des nouveaux équipements touristiques, de loisirs	territoire et les tendances touristiques.	

AXE II: DURABILITE ET RESILLIENCE

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE			EVA A
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS D'EVALUATION	EVALUATION A 3 ANS
	> Réduire le rythme d'artificialisation des sols en répondant aux prescriptions du SRADDET ou à défaut correspondant à la moitié de	> Taux annuel de consommation d'espace (ha/an ou m²/an). C'est l'indicateur de référence pour mesurer le rythme d'artificialisation, en lien direct avec les objectifs du SRADDET et de la loi Climat & Résilience.	OUI
	la consommation de la décennie précédente > Prioriser un développement urbain	> Part des logements ou constructions neuves réalisées en comblement de dents creuses ou par densification (%). Permet d'évaluer l'efficacité de la stratégie de réurbanisation du tissu existant plutôt que l'étalement urbain.	NON
Préserver la ressource foncière dans l'objectif de la zéro artificialisation nette et en promouvant un nouveau	axé notamment sur le comblement des dents creuses lorsque celles-ci ne sont pas considérées comme ayant une valeur paysagère et recherchant la densification dans le	> Surface ou nombre de friches réhabilitées ou en cours de reconversion (ha ou unités/an). Suit l'effort de recyclage urbain et la capacité à réintégrer des espaces délaissés dans le tissu actif.	OUI
modèle d'aménagement	tissu urbain existant > Rechercher et encourager la réhabilitation et l'exploitation des	> Taux de vacance résidentielle et commerciale (%). Indicateur de l'attractivité et de la bonne gestion du parc existant. Utile pour cibler les secteurs à revitaliser.	OUI
	friches > Lutter contre la vacance commerciale et résidentielle	> Part des projets urbains (logement, activité) réalisés en renouvellement urbain (%). Mesure la part du développement reposant sur l'existant (réhabilitation, transformation, densification), essentielle pour atteindre les objectifs de sobriété foncière.	NON
	> Gérer durablement les ressources naturelles > Préserver et sécuriser la ressource	 Évolution du volume d'eau prélevé par habitant et par an (m²/hab/an). Mesure l'effort de sobriété dans l'usage de la ressource en eau, à la fois pour les usages domestiques et urbains. 	NON
Garantir la quantité et la qualité de la ressource en eau	> Preserver et securiser la ressource en eau > Encourager la gestion économe et durable de la ressource en eau	> Part des masses d'eau en bon état écologique (%). Indicateur clé de la qualité environnementale des cours d'eau, en lien direct avec la directive cadre sur l'eau (DCE).	NON
	> Minimiser les risques de pollution directe et indirecte de la ressource en eau afin de garantir un bon état écologique des cours d'eau	> Part des projets d'urbanisation situés en dehors des zones à enjeu de ressource ou soumises à tension hydrique (%). Permet de vérifier que l'urbanisation est bien conditionnée à la capacité du territoire à fournir durablement l'eau nécessaire.	OUI
	> Conditionner l'urbanisation à la présence d'une ressource en eau suffisante	> Taux de rendement du réseau d'eau potable (%). Suit les pertes d'eau dans le réseau, indicateur central de la performance technique et de la durabilité du service.	OUI
	> Assurer la qualité de l'eau potable pour la population en maintenant un réseau fiable et en envisageant les opportunités de renouvellement	> Nombre d'incidents ou de dépassements de seuils de pollution des ressources en eau (unités/an). Évalue la fréquence des pollutions ponctuelles ou diffuses (pesticides, nitrates, hydrocarbures_) ayant un impact sur la qualité des ressources.	OUI

		Г	1
		> Nombre d'actions de sensibilisation aux risques (climatiques, technologiques, sanitaires) réalisées par an. Suit l'effort de pédagogie et d'information du public (ateliers, campagnes, exercices de sécurité), essentiel pour renforcer la résilience locale.	OUI
	> Prévenir et sensibiliser sur les risques pour protèger la population	> Part de la population résidant en zone à risques bénéficiant d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé (%). Évalue la couverture réglementaire du territoire en matière de prévention face aux aléas naturels ou technologiques.	OUI
OEuvrer à la protection des habitants tout en prévoyant et intégrant les risques présents et futurs ainsi que les nuisances	Réduire la vulnérabilité du territoire climatiques, anthropiques et technologiques Limiter les nuisances envers la	> Nombre de logements ou équipements publics ayant fait l'objet d'actions de réduction de la vulnérabilité (travaux, diagnostics, relocalisation, etc.). Mesure concrètement l'adaptation du bâti existant face aux risques identifiés, notamment climatiques (inondation, canicule_).	NON
	population	> Nombre de jours par an avec dépassement des seuils de pollution de l'air ou de bruit. Suit les nuisances environnementales affectant directement la santé et le cadre de vie.	OUI
		> Nombre d'aléas climatiques ou technologiques ayant donné lieu à activation d'un dispositif d'alerte ou de gestion de crise (par an). Évalue la fréquence des situations critiques et la réactivité du territoire face aux événements imprévus.	OUI
	> Atténuer les effets du changement climatique	> Émissions de gaz à effet de serre par habitant (teqCO ₂ /hab/an). C'est l'indicateur central pour mesurer les progrès vers la neutralité carbone. Il permet de suivre l'impact global du territoire en matière d'émissions.	NON
	> Adapter le territoire à ses conséquences	> Part de la consommation énergétique couverte par des énergies renouvelables locales (%).	NON
Engager le territoire et l'ensemble de ses activités dans les transitions climatiques et énergétiques	> Poursuivre le développement du mix énergétique dans le respect de la	Suit le développement du mix énergétique local et la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.	
	biodiversité, des espaces agricoles et des paysages	> Nombre ou part de bâtiments publics rénovés énergétiquement (BBC, gain énergétique ≥ 30%, etc.).	OUI
	> Améliorer les performances énergétiques des équipements publics et privés	Mesure l'effort concret de réduction des consommations dans le patrimoine public, souvent moteur pour l'exemplarité.	
	Vers un territoire neutre en carbone en 2050 et alimenté à 100% par des sources d'énergie renouvelables	> Nombre d'actions d'adaptation mises en œuvre face aux effets du changement climatique (ilots de fraicheur, désimperméabilisation, trames vertes/bleues, etc.).	OUI
		Évalue la résilience croissante du territoire face aux aléas climatiques (canicules, sécheresses, inondations).	
		> Taux de précarité énergétique des ménages (%) Suivre ce taux permet de mesurer l'impact social de la transition énergétique et l'efficacité des actions de soutien aux ménages.	OUI

AXE III: EQUILIBRE ET COMPLEMENTARITE

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE			EVA A
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS D'EVALUATION	VALUATION A 3 ANS
		> Part des projets structurants localisés dans les pôles identifiés de l'armature territoriale (%). Permet d'évaluer si les investissements, équipements ou aménagements majeurs respectent les logiques de hiérarchisation et de structuration du territoire.	OUI
	Exprimer de nouvelles aspirations et anticiper l'avenir Affirmer le rôle de l'armature territoriale en tant que modèle d'organisation et de structuration du territoire	> Nombre d'études prospectives, démarches participatives ou concertations réalisées par an. Mesure la volonté d'anticiper et d'intégrer les aspirations citoyennes dans les politiques publiques (futurs de territoire, conventions citoyennes, ateliers d'urbanisme).	OUI
Développer une armature territoriale multipolaire et équilibrée		> Part des communes intégrées dans une démarche intercommunale ou supra-communale de projet (SCOT, PLUi, PCAET, etc.). Indique la cohésion territoriale autour de projets partagés et l'appropriation de l'armature comme cadre commun d'action.	OUI
		> Nombre de projets interterritoriaux co-portés entre plusieurs EPCI ou niveaux de collectivités. Suit la capacité à penser et agir au-delà des périmètres stricts, dans une logique de complémentarité territoriale (logique de systèmes de territoires).	NON
		> Existence et mise à jour régulière d'un observatoire du territoire ou de tableaux de bord de suivi du projet de territoire (oui/non + fréquence). Évalue la capacité du territoire à produire de la connaissance partagée, à suivre les dynamiques et à piloter l'action publique dans la durée.	OUI
	> Anticiper les évolutions socio- démographiques et sociétales	> Évolution du nombre de logements construits en renouvellement urbain (densification, requalification, dent creuse) (%). Permet de suivre l'efficacité des stratégies visant à limiter l'extension urbaine et consommer moins de foncier.	OUI
Produire et réhabiliter un parc de logements de qualité et adapté aux besoins des habitants et axé sur la sobriété foncière	Soutenir une politique d'habitat cohérente répondant aux besoins de la population actuelle et à venir tout en étant sobre en foncier Permettre de façon limitée les extensions urbaines liées à l'habitat Proposer une offre diversifiée en logements favorisant les parcours résidentiels et répondant aux attentes sociétales Encourager les logements durables intégrant des réponses aux	> Écart entre la production de logements et l'évolution des ménages (% ou ratio logements/ménages). Mesure la capacité du territoire à adapter son offre de logement aux évolutions démographiques réelles ou projetées.	NON
		> Part des logements sociaux et intermédiaires dans les nouvelles constructions (%), Indique la diversité de l'offre en lien avec les parcours résidentiels, l'accessibilité sociale et la réponse aux besoins spécifiques.	OUI
		> Part des logements neufs ou rénovés intégrant une performance énergétique élevée (BBC, RE2020, DPE A ou B, etc.). Évalue la transition du parc de logements vers des modèles plus durables et moins consommateurs d'énergie.	OUI
	enjeux écologiques et énergétiques	> Part des logements adaptés à des publics spécifiques (personnes âgées, PMR, jeunes, familles monoparentales, etc.). Mesure la capacité du territoire à intégrer les évolutions sociétales et les besoins particuliers au sein de l'offre de logement.	NON

Renforcer et élargir les possibilités de déplacement en accord avec les nouvelles formes de mobilité, afin de mieux répondre aux besoins des jeunes et du vieillissement de la population	> Accompagner la transition des mobilités et assurer une mobilité pour tous en réduisant l'usage de la voiture individuelle	> Part modale des transports collectifs, du vélo et de la marche dans les déplacements du quotidien (%). Indicateur central pour mesurer l'évolution réelle des comportements de mobilité vers des alternatives à la voiture individuelle.	NON
	Développer des solutions décarbonées de la mobilité Prioriser le développement du territoire à proximité d'une offre et/ou des équipements de transports	> Part de la population résidant à moins de 500 m d'un arrêt de transport en commun (%). Permet de vérifier la couverture du territoire en transports collectifs, condition de l'accessibilité pour tous.	OUI
	Proposer des offres de transports collectifs adaptées aux densités des secteurs à desservir	> Longueur de voies cyclables et piétonnes sécurisées par habitant (m/hab). Évalue l'effort d'aménagement en faveur des mobilités actives, particulièrement sur les courtes distances autour des centralités.	OUI
	Assurer le développement des modes actifs sur des courtes distances notamment dans et autour des centre-bourgs Welles au développement de	> Nombre de lignes ou services de transport collectif adaptés aux zones à faible densité (TAD, navettes locales, etc.). Mesure l'accessibilité équitable au transport pour les territoires peu denses et évite la dépendance automobile.	NON
	Veiller au développement du maillage territorial et à la bonne articulation des réseaux pour garantir un service efficace	> Nombre de pôles d'échanges multimodaux ou d'aménagements intermodaux créés ou rénovés. Indique le niveau de maillage et d'articulation des réseaux (train/bus/vélo/voiture partagée), clé d'une mobilité fluide et efficace.	NON

AXE IV: IDENTITE ET PROXIMITE

PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE			EVA A
ORIENTATIONS	OBJECTIFS	INDICATEURS D'EVALUATION	VALUATION A 3 ANS
	> Valoriser et protéger les paysages qui façonnent le territoire et renforcent l'attractivité et l'identité du territoire	> Taux de projets intégrant une étude paysagère ou une charte d'aménagement localisée. Valorise et protège les paysages / Qualité des entrées de ville.	OUI
Préserver et valoriser les	> Traiter de manière qualitative les « portes d'entrées » du territoire et les entrées de villes/villages > Renouer des liens entre les fonctions urbaines et naturelles en milieu urbain en aménageant le territoire avec une approche plus durable	> Surface aménagée ou renaturée en lien avec la trame verte et bleue (TVB). Conforte la TVB / Créer des réservoirs de biodiversité / Renoue fonctions urbaines et naturelles.	NON
paysages comme biens communs, supports de biodiversité, de l'identité et de l'attractivité du territoire	> Garantir l'intégration et la qualité environnementale des nouveaux projets	> Part des nouveaux projets intégrant des dispositifs de gestion durable de l'eau, du sol et de la biodiversité. Intégration environnementale et Approche durable de l'aménagement.	OUI
	> Conforter la trame verte et bleue et favoriser la création de réservoirs de biodiversité	> Évolution du nombre d'hectares boisés ou reboisés sous gestion durable. Valorise la filière bois et encourager le boisement raisonné.	NON
	Protéger les espaces naturels à haute valeur identifiée Valoriser la filière bois en encourageant le développement du boisement tout en conditionnant le déboisement	> Nombre de projets de requalification ou traitement qualitatif des entrées de villes et villages. Traitement des « portes d'entrée » du territoire.	OUI
Conforter l'offre d'équipements et de services en s'appuyant sur le maillage territorial	> Assurer un maillage équilibré d'équipements et de services sur le territoire en tenant compte des besoins actuels et futurs de la population	> Taux de couverture en équipements de proximité par bassin de vie. Assure un maillage équilibré des équipements / Maintenir l'offre en milleu rural.	OUI
	> Maintenir et compléter l'offre d'équipements et de services dans les petites communes rurales	> Nombre d'équipements ou services créés ou pérennisés dans les communes rurales (<1000 hab). Maintenir et compléter l'offre dans les petites communes rurales.	OUI
	> Renforcer l'accessibilité aux équipements et services et s'appuyer sur l'armature territoriale du SCoT pour l'implantation préférentielle des nouveaux équipements et services	> Taux d'accès aux équipements publics structurants en moins de 20 minutes en voiture. Renforce l'accessibilité et l'Armature territoriale.	OUI
	> Développer l'offre d'équipements de santé et l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé	> Nombre de professionnels de santé installés ou maintenus sur le territoire.	OUI
	Développer et améliorer les réseaux téléphoniques et numériques Continuer à soutenir et faciliter la transition numérique	Développe l'offre de santé et l'attractivité médicale du territoire. > Taux de couverture THD (Très Haut Débit) et 4G / 5G du territoire. Développe les réseaux numériques et accompagne la transition numérique.	NON